

Réflexion sur la santé des lacs de la municipalité

Recommandations de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Patrick

Usages et accès

- L'objectif poursuivi par les vignettes n'est pas clair. Aussi est-il difficile de faire des recommandations à ce sujet.
- Lavage des embarcations et vignettes:
 - ° La municipalité fait un bon travail de promotion concernant ces deux exigences, mais nous déplorons le manque de contrôle en ce qui a trait à leur application.
 - ° Une solution envisagée pour pallier à ce manque de contrôle serait d'encourager la surveillance par les riverains et la mise en place d'un numéro de téléphone pour signaler toute contravention.

Règlementation

- Informer les riverains des conséquences du désistement du gouvernement fédéral au niveau de la réglementation des cours d'eau. S'assurer que la réglementation fédérale maintenant disparue soit assumée par d'autres instances gouvernementales.
- Vision stratégique: s'assurer que la protection de l'environnement demeure une priorité pour la municipalité.
- Sensibiliser la population sur les dommages occasionnés par le nourrissage des canards. Examiner la possibilité de mettre en place une politique interdisant un tel nourrissage.
- Entreprendre des démarches avec la municipalité de Chertsey pour harmoniser la réglementation touchant le lac Patrick.

(Certains d'entre nous se sont portés volontaires pour réviser le document de Tony Le Sauteur afin d'intégrer à ce compte rendu les éléments qui y sont pertinents.)

Caractérisation des rives et du littoral

- Que la municipalité assure un suivi serré de chaque dossier présentant une situation non conforme à la réglementation touchant les rives et le littoral.
- Envisager de moduler les délais d'implantation des recommandations en fonction de la complexité des améliorations requises. Par exemple, exiger une conformité immédiate en ce qui concerne la tonte des pelouses alors que le délai concernant le reboisement pourrait être plus long.

- Une fois les délais d'implantation expirés, la municipalité devrait prendre les mesures appropriées auprès des propriétaires récalcitrants (i.e. amendes).
- Porter une attention particulière au Nordet, lequel nous apparaît non conforme à la réglementation à plusieurs égards.
- Que la municipalité s'assure du suivi des normes s'appliquant aux bandes riveraines lors de la construction de nouvelles routes ou de l'aménagement de nouveaux territoires.
- Interdire l'utilisation des «wakeboats» (bateaux spécialement conçus pour faire des grosses vagues). Les vagues énormes occasionnées par ces bateaux provoquent une érosion accélérée des berges et constituent un inconvénient majeur pour les propriétaires de quais flottants.

Sécurité des utilisateurs

- Que la municipalité fasse la promotion des mesures de sécurité, surtout au printemps.

Inventaire et surveillance de la ressource

- Que la municipalité s'occupe de défaire les barrages de castors et prenne également à sa charge la capture et le déplacement des castors.
- Mesurer la prolifération des algues et la progression de l'ensablement dans la baie située à la décharge du lac. Prendre les mesures nécessaires pour enrayer ces deux problèmes.
- Que la municipalité fasse un inventaire complet des fosses septiques et s'assure de leur bon fonctionnement. Se donner les moyens d'imposer aux propriétaires les changements requis.
- Identifier les sources de pollution de la rivière Jean-Vennes et dresser un plan d'action visant à éliminer ou à tout le moins réduire considérablement ces sources de pollution.

Résumé par Jacques Léonard, le 15 décembre 2012

Suite à la conférence téléphonique du 13 décembre 2012.

Personnes participantes: Jacques Léonard, Normand Tessier, Michel Lamarre, Hilda Blayer, Carole Beaudoin, Pierre Lacombe.